



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

# MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TEL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

Coltainville, le 25 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801047-20250625-2025-7-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Publication : 25/06/2025

N°17/2025

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA 1ERE MODIFICATION (PROCÉDURE SIMPLIFIÉE) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COLTAINVILLE

**Le maire de la commune de Coltainville,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19/11/2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** le jugement n° 22VE01762 de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 19 mars 2024 annulant la délibération du 19/11/2019 adoptant le PLU de la commune de Coltainville

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter les évolutions suivantes :

- Classement de la parcelle ZM 101 en Espace Boisé Classé

### **ARRÊTE**

**Article 1** : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal est engagée.

**Article 2** : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public selon des modalités qui seront précisées par une délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition.

**Article 3** : À l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le maire ou son représentant.

**Article 4** : À l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5** : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,

Fait à Coltainville,

le 25/06/2025

Le Maire,

Philippe GALIOTTO



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.*